

# **PROCES-VERBAL de la REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2015**

Convocation du 04 juin 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	13

**L'an deux mil quinze et le onze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.**

**Présents :** MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylvaine, DUBOST Jean-Paul, FRATTINI Christiane, MOTTET Alain, HACHE Chantal, MANKOWSKI Florence, BLASCO Jérôme, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, TACHET Frédéric, FARGE Franck, BETHMONT Sylvie

**Absente excusée :** Mme AUROUX Isabelle

**Absent :** M. HIJAZI Abdulrahim

**Secrétaire de séance :** M. TACHET

\*\*\*\*\*

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

## **1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Délibération pour approuver le renouvellement de la convention d'utilisation de la salle E.R.A avec Créa Dance**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Tatiana CHACHKINE, du studio « Créa-Dance », qui souhaite continuer à utiliser la salle E.R.A. pour dispenser des cours de danse pour enfants et adultes et des cours de remise en forme pour adultes.

Les cours débuteraient le 1er septembre 2015 jusqu'à fin juin 2016. Les plages horaires seraient les suivantes :

- Le mardi de 20 h 00 à 21 h 30,
- Le mercredi de 14 h 00 à 21 h 30,
- Le jeudi de 19 h 00 à 21 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de signer une convention moyennant un tarif horaire de 3.50 € de l'heure, correspondant aux diverses charges de fonctionnement et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte de louer la salle E.R.A. à Madame Tatiana CHACHKINE pour l'année scolaire 2015-2016, demande à Monsieur le Maire de signer une convention d'utilisation de la salle E.R.A et porte le tarif horaire de cette location à 3.50 € pour l'année 2015-2016.

### **3 - Délibération pour approuver le Projet Educatif Local simplifié de la commune**

Madame Coppéré expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, par courrier du 07.11.14, ont décidé de promouvoir et de généraliser les P.E.D.T.

Les aides du fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaires seront prolongées pour l'année scolaire 2015-2016 à leur niveau actuel, en lien avec la conclusion d'un P.E.D.T. Le projet sera co-signé avec la C.A.F. de la Loire, le Préfet de la Loire, la Rectrice de l'Académie de Lyon.

Ce dispositif équilibré constitue pour la commune une opportunité pour sécuriser ou approfondir la qualité des activités périscolaires proposées aux enfants et pour répondre aux attentes des familles. Il permet de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducatives en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation. Il favorise également les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Madame Mankowski expose le contenu du P.E.D.T : son contexte, ses modalités de pilotage et partenariats, la sécurisation de la journée de l'enfant ainsi que la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la convention établissant le P.E.D.T. pour la mise en place d'activités périscolaires dans le cadre d'un accueil non déclaré (type garderie), pour une durée de 3 ans, à compter du 01.09.15. et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **4 - Délibération pour autoriser la signature du contrat de location d'un photocopieur multifonction pour la Mairie et l'Ecole**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de 21 trimestres avec l'entreprise Image laser Couleur est en cours depuis le 26.04.12. A ce jour, une nouvelle proposition de matériel pour la mairie et l'école est faite.

La SARL Image Laser Couleur propose un matériel neuf plus performant pour la Mairie et pour l'école (Ricoh Aficio MPC 2003 SP). La durée de location est de 5 ans et 1 trimestre, moyennant un loyer trimestriel de 476 € HT, et un forfait suivant les relevés compteurs, à raison de :

0.0055 € HT coût pour la page noir & blanc,  
0.055 € HT coût pour la page couleur.

Monsieur le Maire précise que les copies couleur faites sur le matériel de l'école seront facturées directement à l'école.

Le tarif comprend la garantie technique totale pendant toute la durée de la location, la fourniture de toner noir et couleur, les pièces détachées, le tambour, les entretiens périodiques sur l'appareil ainsi que les frais de déplacement et la main-d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité ce nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **5 - Délibération pour autoriser le projet de Roannais Agglomération du schéma de mutualisation des services**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de schéma de mutualisation des services lancé par Roannais Agglomération dès le début de mandat.

Un rapport relatif aux mutualisations existantes entre les services de la communauté d'agglomération, ceux des communes membres et des syndicats du territoire a été élaboré. Ce projet comprend également les actions de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

A ce jour, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à émettre un avis sur ce projet. Ensuite, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération se prononcera sur son adoption. Par la suite, un état de l'avancement du schéma de mutualisation sera présenté devant le conseil communautaire chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget.

Après cet exposé, le conseil approuve à la majorité (10 voix pour, 3 abstentions) le projet de schéma de mutualisation des services tel que présenté.

#### **6 – Délibération pour approuver la convention de mise à disposition de services de la commune de Saint Léger-sur-Roanne à Roannais Agglomération pour l'entretien des sites de Points d'Apports Volontaire (P.A.V)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.4.1 II : « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci... » et D 5211.16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 231.13 du 12 novembre 2013 portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

VU le courrier de saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Loire, en date du 21.04.15 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Léger-sur-Roanne a conservé les services partiellement chargés de la mise en œuvre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie en ce qui concerne l'entretien des points d'apport volontaire,

CONSIDERANT que Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'exercer pour partie la compétence transférée, les dispositions de l'article L 52.4.1 II sont de nature à trouver application dans les rapports entre la commune de Saint Léger-sur-Roanne et Roannais Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de services, précise que la date d'effet de ladite convention est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **7 – Délibération pour approuver la conception d'un site internet pour la commune**

Madame Coppéré rappelle à l'assemblée les différentes réunions de travail de la commission communication et information, en vue d'établir le choix du prestataire de service pour la conception d'un site internet.

Deux devis ont été établis. Celui de l'entreprise eObs Technologies de Roanne paraît correspondre à nos attentes, pour un montant total de 3 000 € TTC.

Pour la conception et la réalisation du site internet, il prévoit :

- Une charte graphique responsive
- L'installation
- Le paramétrage technique homepage (slider modifiable, zone d'actus) et site
- Le module Gestion des contenus
- CMS
- Agenda
- Une demi-journée de formation à l'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée par l'entreprise e.Obs Technologies et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer le devis. Les dépenses sont inscrites au budget communal 2015, en section d'investissement.

#### **8 – Délibération pour approuver l'achat de station d'ardoises numériques pour l'école**

Madame Mankowski rappelle qu'en novembre 2014, Messieurs Lagarde et Lagrange, ont rencontré la société BIC, spécialisée dans les tablettes numériques à destination des écoles.

Un montant de 20 000 € a été inscrit au budget primitif 2015, afin de prévoir la dépense en section d'investissement. Une réunion avec le personnel enseignant a permis de connaître leurs besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette demande et reporte l'approbation des offres chiffrées au prochain conseil municipal.

#### **9 – Délibération pour fixer le tarif des repas du restaurant scolaire à la rentrée 2015**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant adressé par la SAS CORALYS, prestataire de restauration collective le 21.05.15. concernant le tarif des repas pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de fixer le prix des repas à 3.65 € (4.30 € si achat hors période de vente) pour l'année scolaire 2015-2016.

---